

N° 85

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au proces-verbal de la séance, du 2^e novembre 1990

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1991 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)**

ANNEXE N° 41

LÉGION D'HONNEUR - ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial : M. Louis PERREIN

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, *vice-présidents* ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Roger Chinaud, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguin, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guéna, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pallarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n° 41) et T.A. 389.
Sénat : 84 (1990-1991).

SOMMAIRE

	Pages
	—
PRINCIPALES OBSERVATIONS	3
EXAMEN EN COMMISSION	5
AVANT-PROPOS	7
BUDGET ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR	9
I. LES CREDITS PREVUS POUR 1991	9
A. Evolution d'ensemble	9
B. Evolution des ressources	10
C. Evolution des dépenses	12
1. Présentation générale	12
2. La Grande Chancellerie	14
3. Les maisons d'éducation	14
4. Les traitements des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires	15
II. LES MISSIONS DE L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR	17
A. L'évolution des effectifs des membres des deux ordres et des médaillés militaires	18
B. La situation des anciens combattants de la guerre de 1914-1918	20
BUDGET ANNEXE DE L'ORDRE DE LA LIBERATION	23

PRINCIPALES OBSERVATIONS

Observations relatives au budget annexe de la Légion d'honneur

1) Après avoir très nettement augmenté en 1990 (+ 10,5 %), le budget annexe de la Légion d'Honneur connaîtra, cette année encore, une progression sensible (+ 6,04 %), supérieure à celle de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Cette évolution traduit en outre un effort budgétaire net, puisque les ressources propres ne sont majorées que de 3,2 %.

Ainsi, les missions de la Légion d'honneur semblent pouvoir être assumées sans difficulté majeure en 1991, même si quelques postes sont susceptibles de se révéler plus coûteux que prévu (frais de chauffage et d'éclairage des maisons d'éducation, notamment).

2) L'instruction des dossiers semble s'effectuer dans des conditions plus satisfaisantes, en raison des efforts des ministères. L'effectif des légionnaires se réduit (223.580 au 30 juin 1990, contre 225.646 fin 1989), tandis que celui des membres de l'Ordre du mérite s'accroît (186.585 contre 179.385).

Quoique les contingents triennaux de nominations et promotions n'aient pas encore été fixés pour la période 1991-1993, il n'est, d'ores et déjà, pas envisagé d'assouplir encore les conditions d'attribution de la croix de chevalier aux anciens combattants de 1914-1918, ce que votre rapporteur ne peut que regretter.

3) L'effort en faveur des maisons d'éducation sera poursuivi (création d'une classe de BTS commercial, travaux de restauration des bâtiments).

En revanche, aucune revalorisation des traitements des légionnaires et des médaillés militaires (40 francs annuels pour un chevalier, 240 francs pour un grand'croix, 30 francs pour un médaillé militaire...) n'est programmée

Observations relatives au budget annexe de l'Ordre de la Libération

1) Pour la deuxième année consécutive, le budget annexe de l'Ordre de la Libération régresse légèrement, en raison de la diminution des dépenses d'achats de matériel et d'équipement, destinées à la réfection des bureaux de l'Ordre situés dans l'Hôtel des Invalides.

2) Cette diminution n'appelle pas de critique particulière, les dépenses concernées n'étant pas reconductibles.

3) Le nombre des ressortissants de l'Ordre, dont la mission est d'assurer la gestion, la discipline et le cas échéant le secours, des compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance, se réduit dans une faible proportion (296 compagnons, contre 304 l'an passé). Dans ces conditions, le maintien de l'effectif des personnels (au nombre de 12, dont 7 civils) apparaît justifié.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 17 octobre 1990, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a examiné les crédits des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération pour 1991, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial.

Evoquant, en premier lieu, le budget annexe de la Légion d'honneur, le rapporteur spécial, après avoir rappelé les missions de la Grande Chancellerie, a relevé l'évolution satisfaisante des crédits (+ 6 %) qui atteignent 104 millions de francs. Cette évolution, qui résulte principalement de l'augmentation de la subvention d'équilibre, permettra notamment l'accroissement des moyens des maisons d'éducation.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a ensuite indiqué que les crédits du budget annexe de l'Ordre de la libération, qui se montent à 3,8 millions de francs, diminuaient faiblement. Cette diminution, qui résulte de la non-reconduction de crédits d'équipement, n'appelle pas de critique particulière.

Le rapporteur spécial a, enfin, conclu son propos en regrettant qu'aucun assouplissement des conditions d'octroi de la croix de chevalier aux anciens combattants de 1914-1918 ne soit prévu et en observant que la modicité des traitements servis aux légionnaires rendait souhaitable une modification du régime de ces traitements ; il serait, par exemple, envisageable de les réserver aux légionnaires dont les ressources sont modestes.

M. Jean Clouet a regretté que les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ne soient pas mixtes et a souhaité connaître le nombre des légionnaires percevant un traitement.

Après avoir indiqué que ce nombre était de 115.000 environ, M. Louis Perrein, rapporteur spécial, s'est, lui aussi, déclaré favorable à la mixité dans les maisons d'éducation.

Sur proposition du rapporteur spécial, la commission a alors décidé, à l'unanimité, de proposer au Sénat d'adopter les crédits pour 1991 des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la libération.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial porte sur deux budgets annexes, le budget annexe de la Légion d'honneur et le budget annexe de l'Ordre de la Libération.

En dépit du recours à cette formule du budget annexe, la subvention d'équilibre versée par le budget de l'Etat est dans le premier cas prépondérante (94,4 % du total des ressources dans le projet de budget) et constitue dans le second l'unique source de financement.

Cette intervention du budget général est, à l'évidence, légitime puisqu'il s'agit, dans l'un et l'autre cas, d'honorer et, le cas échéant, de secourir, ceux des Français qui ont été jugés les plus dignes de la reconnaissance de notre pays.

Sous le bénéfice de cette observation liminaire, votre rapporteur spécial présentera successivement les dépenses et les ressources du budget annexe de la Légion d'honneur et du budget annexe de l'Ordre de la Libération, sans omettre de rappeler les missions de chacune de ces deux institutions.

LE BUDGET ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR

I. LES CREDITS PREVUS POUR 1991

A. EVOLUTION D'ENSEMBLE

• L'équilibre général du budget annexe s'établirait comme suit au vu du projet de loi de finances :

(en millions de francs)

	RECETTES			DEPENSES		
	Total	Recettes propres	Subvention	Fonctionnement	Investissement (1)	Total
1990	98,887	5,843	93,044	88,957	9,930	98,887
1991	104,865	6,032	98,883	96,665	8,200	104,865
Evolution	+ 6,04 %	+ 3,23 %	+ 6,22 %	+ 8,66 %	- 17,5 %	+ 6,04 %

(1) Crédits de paiement

• Le projet de budget laisse donc apparaître trois évolutions majeures :

- une sensible augmentation du total des dépenses, due uniquement à l'évolution des dépenses de fonctionnement, puisque les crédits de paiement régressent ;

- des perspectives d'accroissement des dépenses d'investissement futures, puisque les autorisations de programme (qui n'influent pas sur le niveau des dépenses

en 1991) augmentent de 68 %, passant de 5,630 à 9,500 millions de francs ;

- une majoration de la subvention de fonctionnement, qui atteint 94,4 % du total des recettes et dont l'évolution est plus élevée que celle des ressources propres.

B. EVOLUTION DES RESSOURCES

• Les différents ressources prévues au projet de budget s'établiraient comme suit :

(en millions de francs)

	1990 (budget voté)	1991 (projet)	Evolution
. Ressources propres			
- Droits de chancellerie	1,290	1,290	-
. Ordre de la Légion d'Honneur	0,463	0,463	-
. Ordre du Merite	0,808	0,808	-
. Autorisations de port de décorations étrangères	0,018	0,018	-
- Pension et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	4,056	4,204	+ 3,6 %
. Pensions des élèves	3,615	3,749	+ 3,7 %
. Trousseaux de premier équipement	0,441	0,454	+ 2,9 %
Remboursements divers (frais de nourriture, notamment)	0,495	0,537	+ 8,4 %
Total des ressources propres	5,843	6,032	+ 3,2 %
. Subvention du budget général	93,044	98,833	+ 6,21 %
Total des ressources	98,887	104,865	+ 6,04 %

• Deux points méritent d'être plus particulièrement relevés :

- la stabilité du produit retiré des droits de chancellerie, qui sont perçus à l'occasion des remises de décoration ; cette stabilité est due à la non-revalorisation des droits et à l'absence de modification notable dans les contingents ;

- l'évolution très modérée de la principale ressource du budget annexe, les pensions (et frais de trousseaux) acquittées par les élèves des maisons d'éducation, en dépit de l'augmentation du nombre d'élèves.

A cet égard, il convient de relever que le montant de la pension, au taux plein, a évolué comme suit ces dernières années, selon les informations fournies à votre rapporteur spécial par la Grande Chancellerie.

Evolution des pensions

1985-1986	4.620 F par an
1986-1987	4.944 F par an
1987-1988	5.340 F par an
1988-1989	5.607 F par an
1989-1990	6.168 F par an
1990-1991	6.354 F par an
1991-1992	6.555 F par an.

Depuis la rentrée de septembre 1989, les conditions de classement des élèves nouvellement admises (environ 250 pour l'enseignement secondaire et 50 pour les classes supérieures) sont fixées comme suit :

- 20 % des élèves au maximum peuvent bénéficier de la gratuité totale,
- 10 % peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % du prix de pension,
- 10 % peuvent bénéficier d'une réduction de 25 % du prix de pension.

Les autres élèves (soit 60 % de la promotion) paient la totalité du prix.

Par ailleurs, les élèves des classes post-baccalauréat paient un taux de pension majoré de 10 % par rapport aux élèves de l'enseignement secondaire à compter du 1er septembre 1989, soit 7.920 francs pour l'année 1990-1991.

Les réductions sont accordées en fonction des revenus globaux de la famille rapportés au nombre des têtes de la famille. Des cas spéciaux (orphelines, parents séparés) font l'objet d'un examen particulier par le Grand Chancelier.

C. EVOLUTION DES DEPENSES

1. Présentation générale

- Les dépenses prévues au projet de budget évolueraient comme suit :

	1990 (budget voté)	1991 (projet)	Evolution
. Section de fonctionnement			
- Charges de personnel	58,109	63,414	+ 9,1 %
- Impôts et taxes	0,896	0,951	+ 6,1 %
- Services extérieurs	6,529	9,142	+ 40 %
- Achats	11,875	12,210	+ 2,8 %
- Autres charges	11,545	10,945	- 5,2 %
Total fonctionnement	98,957	96,665	+ 8,6 %
. Section des opérations en capital			
- Autorisations de programme	5,630	9,500	+ 68,7 %
- Crédits de paiement.	9,930	8,200	- 17,5 %
Total général	98,887	104,865	+ 6,04 %

• Il convient de relever, dans cette présentation juridique :

- la sensible augmentation des dépenses de personnel, due aux mesures de revalorisation des rémunérations publiques et à des créations d'emplois pour les maisons d'éducation, en raison de l'ouverture d'une classe supplémentaire,

- la progression forte du poste "services extérieurs", imputable à l'accroissement des dépenses d'informatique,

- la réduction des crédits de paiement, temporaire puisqu'accompagnée d'un fort accroissement des autorisations de programme.

• Au-delà de cette approche comptable, les dépenses du budget annexe peuvent être ventilées en trois grandes masses :

- les dépenses de fonctionnement et d'équipement de la Grande Chancellerie (27,9 millions de francs),

- le fonctionnement et l'équipement des maisons d'éducation (67,3 millions de francs, dont 45,7 millions de dépenses de personnel),

- les traitements des membres de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires (9,6 millions de francs).

2. La Grande Chancellerie

• **Les dépenses de fonctionnement** sont caractérisées par :

- la suppression de deux emplois (économie de 230.000 francs), due à l'informatisation de certaines tâches, qui fait passer l'effectif total de la Grande Chancellerie de 104 à 102,

- corrélativement, l'inscription d'un crédit de 2,4 millions de francs au titre des dépenses d'informatique,

- la mise en oeuvre du plan de revalorisation des rémunérations de la fonction publique (première et deuxième tranches du "protocole Durafour").

• **Les dépenses d'équipement** s'élèveront à 2,3 millions de francs en autorisations de programme et à 1,6 million de francs en crédits de paiement. Les autorisations de programme concerneront la restauration du Palais de la Légion d'honneur (0,6 million de francs), les travaux d'entretien et de sécurité (1,1 million de francs) et le renouvellement des véhicules automobiles et du mobilier (0,6 million de francs).

3. Les maisons d'éducation

• **Les dépenses de fonctionnement** des maisons d'éducation passent de 56 millions de francs (budget voté de 1990) à 60,6 millions de francs (projet de budget pour 1991). Cette augmentation de 4,6 millions de francs se décompose en 1,7 million de mesures acquises (afférentes aux rémunérations) et 2,9 millions de mesures nouvelles.

Parmi ces dernières, il convient de relever :

- la création de trois emplois liée à l'ouverture, à compter du 1er septembre 1991, d'une classe préparatoire de 2ème année au

brevet de technicien supérieur de commerce international (le total des effectifs des maisons d'éducation étant ainsi porté à 325, dont 111 personnels de catégorie A),

- 1,6 million de francs de "mesures intéressant la situation des personnels", traduisant principalement la mise en oeuvre du plan de revalorisation de la condition enseignante et du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique (protocole "Durafour"),

- l'augmentation des crédits de dépenses d'alimentation des maisons d'éducation, qui atteignent 5,1 millions de francs (+ 3,3 %), pour tenir compte de l'accroissement du nombre d'élèves (qui sont au nombre de 1.000 environ, répartis dans 42 classes).

• **Les dépenses d'équipement** se monteront à 7,2 millions de francs en autorisations de programme et 6,6 millions de francs en crédits de paiement. Ces crédits permettront d'effectuer des travaux de restauration et de modernisation tant à la Maison des Loges qu'à celle de Saint-Denis.

Les autorisations de programme se ventileront comme suit :

- Etudes d'architecture	0,7 million de francs
- Restauration de la Maison des Loges	2,4 millions de francs
- Modernisation des équipements de la Maison des Loges	1 million de francs
- Gros entretien et sécurité	1,2 million de francs
- Restauration de la Maison de Saint-Denis avec le concours du ministère de la Culture	1,5 million de francs
- Renouvellement de mobilier et de matériel	0,4 million de francs.

4. Le traitement des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires

• **Les traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires** n'ont pas été revalorisés depuis 1983. Leurs montants annuels -très faibles- s'établissent comme suit :

Montant annuel des traitements de Légion d'honneur

Chevalier	:	40,00 F
Officier	:	60,00 F
Commandeur	:	80,00 F
Grand Officier	:	160,00 F
Grand' Croix	:	240,00 F

Montant annuel du traitement de médaillé militaire

30,00 F.

Le nombre des bénéficiaires est, par ailleurs, le suivant :

**Nombre de légionnaires bénéficiaires d'un traitement
au 31 décembre 1989**

Grand' Croix	:	29
Grands Officiers	:	330
Commandeurs	:	3.074
Officiers	:	18.986
Chevaliers	:	95.091
Total	:	117.091

**Nombre de légionnaires bénéficiaires d'un traitement
au 31 mai 1990**

Grand' Croix	:	27
Grands Officiers	:	327
Commandeurs	:	3.015
Officiers	:	18.605
Chevaliers	:	93.657
Total	:	115.631

Nombre de médaillés militaires bénéficiaires d'un traitement

- au 31 décembre 1989	:	419.904
- au 31 mai 1990	:	419.000.

• Le total des crédits s'élèverait, en 1991, à 9,6 millions de francs, soit une réduction de 0,6 million de francs par rapport à 1990.

Cette diminution, selon les précisions communiquées à votre rapporteur spécial, paraît imputable à la diminution des effectifs des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires, diminution difficile à cerner avec exactitude, les statistiques actuelles ayant au départ été fondées sur une évaluation forfaitaire du nombre de membres.

• Votre rapporteur spécial, sans méconnaître l'utilité du système actuel, qui permet aux membres de la Légion d'honneur bénéficiaires d'un traitement (essentiellement décorés à titre militaire) de voir reconnaître la spécificité de leur situation, s'interroge sur le montant quelque peu symbolique de ce traitement. Il pourrait donc être utile d'envisager, le cas échéant, d'utiliser le crédit prévu au titre des traitements pour mieux affirmer la solidarité des membres de l'Ordre et des médaillés militaires envers ceux d'entre eux dont les ressources sont insuffisantes.

II. LES MISSIONS DE L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR

La Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur a quatre types de missions :

- préparation des décisions du conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite (instruction des propositions des différents ministères) ;
- gestion des membres de ces deux ordres, ainsi que des médaillés militaires (versement des traitements, maintien de la discipline etc...);
- formation scolaire des filles et petites-filles des membres des deux ordres ;
- entretien du patrimoine de l'Ordre de la Légion d'honneur (Palais de la Légion d'honneur, bâtiments des maisons d'éducation, etc...).

L'incidence budgétaire de ces différentes missions a déjà été précisée ; votre rapporteur spécial évoquera donc plus particulièrement l'évolution des effectifs des membres des deux ordres et des médaillés militaires, puis la situation des anciens combattants de la guerre de 1914-1918.

A. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS DES MEMBRES DES DEUX ORDRES ET DES MEDAILLES MILITAIRES

• Les effectifs de l'Ordre de la Légion d'honneur s'établissent comme suit :

Grades	1989	1990 (30 juin)
Grand' Croix	64	63
Grand Officier	459	452
Commandeur	5.220	5.149
Officier	43.152	42.553
Chevalier	176.751	175.363
Total	225.646	223.580

S'agissant des promotions, nominations et exclusions, la situation est la suivante :

Grades	1989	1990 (30 juin)
Grand' Croix	5	
Grand Officier	18	1
Commandeur	127	44
Officier	785	179
Chevalier	2.243	1.178
Total	3.178	1.402
Exclusions	0	1

• Les effectifs des membres de l'Ordre national du Mérite et leur évolution figurent, pour leur part, dans les tableaux suivants :

Effectifs

Grades	1989	1990 (30 juin)
Grand' Croix	144	148
Grand Officier	402	410
Commandeur	6.014	6.222
Officier	32.782	34.029
Chevalier	140.043	145.776
Total	179.385	186.585

Nomination, promotions, exclusions

Grades	1989	1990 (30 juin)
Grand' Croix	5	4
Grand Officier	10	12
Commandeur	114	115
Officier	564	608
Chevalier	2.398	2.525
Total	3.091	3.264
Exclusions	1	

• Quant aux effectifs des médaillés militaires et leur évolution, ils ressortent des tableaux ci-après :

Effectifs

1989	496.995
1990 1er semestre	496.783

Concessions et radiations

	Concessions	Radiations
1989	3.701	-
1990 1er semestre	2.628	2

• S'agissant plus particulièrement de la Légion d'honneur, il convient de relever que, sur l'ensemble de l'année 1989 :

- 1.388 nominations ou promotions (dont 1.001 nominations) sont intervenues au titre du contingent civil,
- 1.165 nominations ou promotions (dont 677 nominations) sont intervenues au titre du contingent militaire,
- 209 nominations ont été effectuées au titre des contingents exceptionnels,
- 416 nominations ou promotions sont intervenues hors contingents (mutilés de guerre).

B. LA SITUATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE 1914-1918

• Selon les informations fournies à votre rapporteur spécial, il n'est pas envisagé, en 1991, d'assouplir les conditions d'attribution de la Croix de chevalier de la Légion d'honneur aux Anciens Combattants de la grande guerre.

• La position du Conseil de l'Ordre devrait donc rester la suivante :

"La plupart des propositions agréées par le Conseil de l'Ordre faisaient état de deux ou plusieurs titres de guerre acquis ou contractés pendant la première guerre mondiale. Celui-ci, dans un souci de bienveillance, a même accepté de donner sa déclaration de conformité à des dossiers qui, bien que n'invoquant qu'un seul titre de guerre, mentionnaient au surplus la croix du Combattant Volontaire 1914-1918, une participation durable à la première guerre mondiale et, également, la présence au combat pendant la guerre 1939-1945 ou dans la Résistance.

"Il est hors de question d'envisager un nouvel assouplissement de ces conditions, déjà réduites à de multiples reprises depuis 1959."

• Votre Commission des finances, sans méconnaître le légitime souci de conserver toute sa valeur à l'octroi de la Croix de chevalier, rappellera cependant son souci de voir tous les Anciens Combattants de la guerre de 1914-1918 être récompensés lorsqu'ils le méritent.

BUDGET ANNEXE DE L'ORDRE DE LA LIBERATION

• Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'établirait comme suit en 1991, en dépenses :

Dépenses

(en millions de francs)

	1990 (budget voté)	1991 (projet)	Evolution
- Personnel	2,424	2,534	+ 4,5 %
- Matériel et fonctionnement	0,715	0,660	- 7,7 %
- Dépenses diverses	0,409	0,409	-
- Dépenses d'équipement :			
- A.P.	0,200	0,230	+ 15 %
- C.P.	0,300	0,230	- 24 %
Total DO + CP	3,848	3,833	- 0,4 %

• Le budget annexe n'a, par ailleurs, aucune ressource propre. L'intégralité de ses moyens provient donc de la subvention inscrite au budget de la justice.

• L'Ordre de la Libération a pour mission la gestion des membres, Compagnons de la Libération (au nombre de 296) et médaillés de la Résistance (au nombre de 3.500), auxquels il peut, le cas échéant, octroyer des secours.

L'effectif des personnels est de 12 (dont 5 militaires et 7 civils).

• Les principales évolutions caractérisant les dépenses seront, en 1991 :

- l'augmentation des rémunérations, en raison de l'application des mesures générales de revalorisation,
- la stabilité des dépenses diverses (secours aux membres),
- la réalisation de travaux divers dans les locaux de l'Ordre, situés dans l'Hôtel des Invalides.

Réunie le mercredi 17 octobre 1990, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des Finances a examiné les crédits des budgets annexes pour 1991 de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération. Elle a décidé de proposer au Sénat d'adopter ces crédits.